

CREDIT AGRICOLE S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S au capital de €2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
S.A. au capital du €8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires
CREDIT AGRICOLE SA
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre direction.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 405 024 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CREDIT AGRICOLE SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Levallois-Perret, le 28 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Digitally signed by
Bara Naija
Signé par : Bara Naija
Heure de signature : 28 avril 2026 | 14:10 CEST
DocuSign
O: PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, OU: 0002 672006483
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
CE2D4AAD06D841828F8988064E943883

Bara Naija

Digitally signed by
Hervé Hélias
Signé par : Hervé HELIAS
Heure de signature : 28 avril 2026 | 11:57 CEST
DocuSign
O: FORVIS MAZARS SA, OU: 0002 784824153
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
9A3DEE6F457F4FE88CD7F85A1E2D1A7A

Hervé Hélias

Digitally signed by
Jean Latorzeff
Signé par : JEAN LATORZEFF
Heure de signature : 28 avril 2026 | 12:40 CEST
DocuSign
O: FORVIS MAZARS SA, OU: 0002 784824153
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
334DFCBBDC14630B9F91480010B6516

Jean Latorzeff



Objet : Attestation sur le montant global des actions de parrainage et de mécénat 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons que le montant global des sommes ouvrant droit à une réduction d'impôt, en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts, engagées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 1 405 024 €.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Signé par :

Catherine PAGE

4D90CDF55B754D9...

Catherine PAGE
Directrice Information Comptable et Règlementaire